



ARRETE N° 2023-D-2512 du 05/10/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 59+900 au PR 63+010, du 9 octobre au 10 novembre 2023, entre 20h00 et 6h00, à l'occasion de travaux d'enrobés (travaux de nuit prévus les 11 et 12 octobre 2023), communes de **VILLEDIEU-SUR-INDRE** et **NIHERNE**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE**

**Le Maire de NIHERNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2023-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 09 janvier 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 20 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 59+900 au PR 63+010, du 9 octobre au 10 novembre 2023, entre 20h00 et 6h00, à l'occasion de travaux d'enrobés (travaux de nuit prévus les 11 et 12 octobre 2023),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRESENT

### Article 1 :

Du 9 octobre au 10 novembre 2023, entre 20h00 et 6h00, à l'occasion de travaux d'enrobés (travaux de nuit prévus les 11 et 12 octobre 2023), réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 943 du PR 59+900 au PR 63+010, communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et NIHERNE.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

**RD 943 barrée du PR 59+900 au PR 63+010, dans le sens TOURS - CHATEAUROUX et déviée pour les VL et PL (hors TE), par :**

- RD 943 du PR 63+010 au PR 73+000, sur les communes de Villedieu-sur-Indre, Buzançais et Saint-Lactencin
- RD 11 du PR 27+913 au PR 37+118, sur les communes de Buzançais et Vendoeuvres
- RD 925 du PR 58+515 au PR 44+282, sur les communes de Vendoeuvres, Neuillay-les-Bois et Niherne
- RD 80 du PR 29+218 au PR 24+933, sur la commune de Niherne
- VC n° 18 "Rue du Chemin de Ronde", sur la commune de Niherne
- RD 67 du PR 9+018 au PR 9+445, sur la commune de Niherne
- RD 80 du PR 24+730 au PR 22+686, sur la commune de Niherne
- RD 943 du PR 59+123 au PR 59+900, sur la commune de Niherne

**RD 943 barrée du PR 59+900 au PR 63+010, dans le sens CHÂTEAURoux - TOURS et déviée pour les VL et PL (hors TE), par :**

- RD 943 du PR 59+900 au PR 59+123, sur la commune de Niherne
- RD 80 du PR 22+286 au PR 17+959, sur les communes de Niherne et Saint-Maur
- RD 64 du PR 7+852 au PR 23+424, sur les communes de Saint-Maur, Chézelles, Saint-Lactencin et Buzançais
- RD 926 du PR 35+596 au PR 36+750, sur les communes de Buzançais et Saint-Lactencin
- RD 138 du PR 2+242 au PR 0+000, sur les communes de Buzançais et Saint-Lactencin
- RD 943 du PR 69+1047 au PR 63+010, sur les communes de Buzançais, Villedieu-sur-Indre et Saint-Lactencin

**RD 943 barrée du PR 59+900 au PR 63+010, dans les deux sens et déviée pour les TE, par :**

- RD 975 du PR 5+950 au PR 22+533, sur les communes de Châtillon-sur-Indre, Murs, Cléré-du-Bois, Obterre et Azay-le-Ferron
- RD 925 du PR 83+960 au PR 37+000, sur les communes d'Azay-le-Ferron, Paulnay, Saint-Michel-en-Brenne, Mézières-en-Brenne, Vendoeuvres, Neuillay-les-Bois, Villedieu-sur-Indre, Niherne et Saint-Maur
- RD 67 du PR 16+409 au PR 22+056, sur les communes de Saint-Maur et Le Poinçonnet
- RD 40 du PR 5+043 au PR 2+000, sur les communes de Le Poinçonnet et Châteauroux
- RD 920, du PR 37+1276 au PR 32+212, sur les communes de Châteauroux, Etrechet et Déols
- RN 151 du PR 0+2566 au PR 0+000, sur la commune de Déols
- RD 956 du PR 51+893 au PR 49+318, sur la commune de Déols

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

**Article 4 :**

En cas d'incident sur l'A20 dans les deux sens Sud-Nord / Nord-Sud entre l'échangeur n° 12 et l'échangeur n° 13.1 et entre l'échangeur n° 13.1 et l'échangeur n° 14, les déviations prévues dans le Plan de Gestion du Trafic (mesure n° 4 et mesure n° 25, mesure n° 5 et mesure n° 24) pourront être respectées. Les déviations mises en place pour les travaux sont compatibles et adaptées.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEDIEU-SUR-INDRE, BUZANÇAIS, SAINT-LACTENCIN, VENDOEUVRES, NEULLAY-LES-BOIS, NIHERNE, SAINT-MAUR, CHÉZELLES, CHÂTILLON-SUR-INDRE, MURS, CLÉRE-DU-BOIS, OBTERRE, AZAY-LE-FERRON, PAULNAY, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, LE POINÇONNET, CHÂTEAUROUX, ÉTRECHET et DÉOLS

L'entreprise COLAS - Tél. 06.60.70.26.49

Les bases routières de BUZANÇAIS et CHÂTILLON-SUR-INDRE

L'UT de VATAN

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE  
Nom, Prénom, Qualité

Valérie BERTIN, adjointe

Pour le Maire,  
L'Adjoint,



Le Maire de NIHERNE  
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,  
Bruno MARDELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.